



VILLE DE PASPÉBIAC

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

- CETTE POLITIQUE DEVENUE OBLIGATOIRE POUR TOUTES LES VILLES ET MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC SE SITUE DANS LE PROLONGEMENT DE L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ADOPTÉ À PASPÉBIAC LE 6 AVRIL 2010.

ADOPTÉ LE 20 DÉCEMBRE 2010

VILLE DE PASPÉBIAC

Le présent projet de « Politique de gestion contractuelle » est proposé et doit être adopté en vertu de *l'article 938.1.2 du Code municipal ou 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et ville.*

En vertu des nouvelles législations québécoises, toute municipalité et ville au Québec doit adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la municipalité.

Les mesures en question doivent viser sept (7) thèmes de préoccupation clairement précisés dans cette disposition législative. Ces thèmes doivent contenir minimalement deux mesures spécifiques.

Il est à noter que la présente politique n'a pas pour objectif de remplacer, modifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux au contraire elle doit en tenir compte.

PROJET D'UNE :

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

1. LES MESURES DE MAINTIEN D'UNE Saine CONCURRENCE

Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

Le conseil délègue au directeur-général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.

- 1.1 Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres.
- 1.2 Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doit préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.
- 1.3 Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
 - Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection. (formulaire C)
 - Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.

2. MESURES FAVORISANT LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES QUI VISENT À LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES

- 2.1 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis. (formulaire D)
- 2.2 Une disposition devra être insérée dans les documents d'appel d'offres prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

3. MESURES VISANT À ASSURER LE RESPECT DE LA *LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME* ET DU *CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES* ADOPTÉ EN VERTU DE CETTE LOI

- 3.1 Tout membre du conseil ou tout employé s'assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.
- 3.2 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite.

4. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES GESTES D'INTIMIDATION, DE TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION

- 4.1 La municipalité doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.
- 4.2 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
- 4.3 Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

5. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

- 5.1 Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel. (formulaire B)
- 5.2 Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.
- 5.3 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire. (formulaire c)

6. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR TOUTE AUTRE SITUATION SUSCEPTIBLE DE COMPROMETTRE L'IMPARTIALITÉ ET L'OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS ET DE LA GESTION DU CONTRAT QUI EN RÉSULTE

- 6.1 Aux fins de tout appel d'offres, est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.
- 6.2 Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la municipalité de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.

7. MESURES VISANT À ENCADRER LA PRISE DE TOUTE DÉCISION AYANT POUR EFFET D'AUTORISER LA MODIFICATION D'UN CONTRAT.

- 7.1 La municipalité doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature. (formulaire A)
- 7.2 La municipalité doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

FORMULAIRE A

AUTORISATION À LA FAVEUR D'UNE MODIFICATION DE CONTRAT

Article à inscrire dans chaque appel d'offres formulé par la ville de Paspébiac.

Toute modification que pourrait souhaiter la ville de Paspébiac doit comme le stipule la législation :

Être possible que si elle n'altère pas la nature de l'appel d'offres et celle du projet. Par ailleurs, la ou les modifications doivent s'inscrire dans l'objectif principal de favoriser le contribuable.

S'IL Y A LIEU :

Modification 1 : description -

Modification 2 : description -

Modification 3 : description -

FORMULAIRE B

MEMBRES DES COMITÉS D'ANALYSE D'APPELS D' OFFRES

Le comité doit compter au moins trois membres et chacun doit déclarer s'il y a un conflit d'intérêt ou matière à un conflit d'intérêt avec un soumissionnaire s'il fait partie d'un comité de sélection consacré à l'étude d'un appel d'offre de la ville de Paspébiac.

Comité d'analyse d'un appel d'offres

Président (e):

Nom : fonction professionnelle

Adresse :

Je déclare par la présente n'avoir aucun lien direct ou indirect avec l'un des soumissionnaires objet de la présente étude de conformité dans le cadre d'appel d'offres soumise

Date : signature :.....

Secrétaire :

Nom : fonction professionnelle

Adresse :

Je déclare par la présente n'avoir aucun lien direct ou indirect avec l'un des soumissionnaires objet de la présente étude de conformité dans le cadre l'appel d'offre soumise...

Date : signature :.....

Membre

Nom : fonction professionnelle

Adresse :

Je déclare par la présente n'avoir aucun lien direct ou indirect avec l'un des soumissionnaires objet de la présente étude de conformité dans le cadre l'appel d'offre soumise...

Date : signature :.....

Membre

Nom : fonction professionnelle

Adresse :

Je déclare par la présente n'avoir aucun lien direct ou indirect avec l'un des soumissionnaires objet de la présente étude de conformité dans le cadre l'appel d'offre soumise...

Date : signature :.....

Membre

Nom : fonction professionnelle

Adresse :

Je déclare par la présente n'avoir aucun lien direct ou indirect avec l'un des soumissionnaires objet de la présente étude de conformité dans le cadre l'appel d'offre soumise...

Date : signature :.....

Membre

Nom : fonction professionnelle

Adresse :

Je déclare par la présente n'avoir aucun lien direct ou indirect avec l'un des soumissionnaires objet de la présente étude de conformité dans le cadre l'appel d'offre soumise...

Date : signature :.....

Membre

Nom : fonction professionnelle

Adresse :

Je déclare par la présente n'avoir aucun lien direct ou indirect avec l'un des soumissionnaires objet de la présente étude de conformité dans le cadre l'appel d'offre soumise...

Date : signature :.....

FORMULAIRE C

ATTESTATION EN MATIÈRE DE CONFLIT D'INTÉRÊT - DU SOUMISSIONNAIRE

Formulaire à inscrire dans chaque appel d'offres formulé par la ville de Paspébiac.

En vertu de la politique de gestion contractuelle de la ville de Paspébiac, le soumissionnaire à un appel d'offres de la ville de Paspébiac doit par les présentes assurer :

1. Que toute personne à son emploi qui a participé à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ne peut avoir de lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.

Je déclare comme personne dûment autorisée par le soumissionnaire qu'aucun employé ou personne à l'emploi de l'entreprise soumissionnaire ou encore une personne embauchée à titre de lobbyiste ou représentant n'a de lien avec la ville, un membre du conseil municipal, un fonctionnaire de la ville de Paspébiac ou encore avec un membre du comité de sélection, suscitant un conflit d'intérêt ou pouvant susciter un tel conflit ;

Signataire

Date

Nom du signataire :

Fonction professionnelle ou fonction dans l'entreprise soumissionnaire :

FORMULAIRE D

ATTESTATION EN MATIÈRE DE COLLUSION - DU SOUMISSIONNAIRE

Formulaire à inscrire dans chaque appel d'offres formulé par la ville de Paspébiac.

En vertu de la politique de gestion contractuelle de la ville de Paspébiac, le soumissionnaire à un appel d'offres de la ville de Paspébiac doit par les présentes assurer :

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.

Je déclare comme personne dûment autorisée par le soumissionnaire qu'aucun employé ou personne à l'emploi de l'entreprise soumissionnaire ou encore une personne embauchée à titre de lobbyiste ou représentant qui a collaboré à la préparation de l'appel d'offres de la ville de Paspébiac a exercé, a communiqué ou tenté d'exercer une influence avec quiconque (membre du conseil municipal, fonctionnaires municipaux ou professionnels engagé par la Ville et engagé dans le projet objet de l'appel d'offres) dans le but de convenir des prix à soumettre, ou encore d'influer sur les prix soumis..

Signataire

Date

Nom du signataire :

Fonction professionnelle ou fonction dans l'entreprise soumissionnaire :